



MAIRIE DE  
**SAINT-JULIEN  
D E - C O P P E L**

**Arrêté Temporaire de  
Permission de voirie  
Exécution de travaux sur le domaine public**

**Permission de voirie A044-15062023**

Le maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel,

**VU** la demande de l'entreprise G'Lague –La Batisse- 63 520 Saint-Jean-des-Ollières en date du 15/06/2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur la place des marronniers– lieu-dit Contournat 63 160 Saint-Julien-de-Coppel afin d'effectuer un abattage d'arbre ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales du 24 septembre 1964 ;

**VU** l'état des lieux à savoir la dangerosité que représente le mauvais état du marronnier situé à l'angle sud-ouest de la place ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>. – INTERDICTION**

Bourg de Contournat :

- le stationnement des véhicules est interdit dans toute la zone délimitée,
- l'utilisation du terrain de pétanque et de la table extérieure est interdite,
- la présence de toute personne ou animal est interdite dans la zone délimitée.

**Article 2. – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- L'entreprise G'Lague assurera la découpe de l'arbre jusqu'à ras du sol.
- L'entreprise G'Lague prendra les dispositions nécessaires pour assurer sa sécurité et la sécurité des riverains.

**Article 3. – DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

**Article 4. – DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

**Article 7. – RESPONSABILITE**

Les mesures ci-avant décrites demeurent en appréciation jusqu'à l'abattage et l'évacuation des branches et rémanants.

À Saint-Julien-de-Coppel, le 15 juin 2023

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le maire,

Dominique VAURIS

